

que des fonds soient avancés à cette société sur le Fonds du revenu consolidé, ce que ne prévoit pas la recommandation actuelle.

Je ne comprends pas la raison de ces modifications. Je ne suis pas certain que la recommandation de l'année dernière ait été adéquate mais, ayant lu celle-ci attentivement, je dirai, monsieur l'Orateur, qu'il y a nettement une lacune et que nous ne devrions pas passer maintenant à la deuxième lecture. Il faudrait retirer le bill et le représenter avec la recommandation prévue, car le Parlement ne saurait approuver une affectation de fonds sans la recommandation du gouverneur général, comme le stipulent l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et l'article 62 de notre Règlement.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté la savante argumentation du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). La recommandation dont il parle a été proposée au gouvernement par le ministère de la Justice qui, après une étude sérieuse de la question, a décidé qu'elle était dans l'ordre. Toutefois, Votre Honneur voudra, j'en suis sûr, prendre en considération les arguments avancés et, en toute déférence, je suggère que nous lisions le bill pour la 2^e fois et propositions son renvoi au comité. Votre Honneur sera ensuite en mesure de déterminer si la recommandation dans sa forme définitive est oui ou non dans l'ordre.

Le député d'Edmonton-Ouest est un grand juriste et je respecte son opinion, mais je ne la place pas au-dessus de celle du ministère de la Justice. Si la recommandation est inacceptable, nous pourrions en proposer une autre. L'an dernier, j'ai entendu des arguments semblables, mais les députés de l'autre côté ont eu l'obligeance de consentir à faire étudier la mesure législative par un comité de la Chambre. Dans le cas actuel, si la recommandation cloche, nous pourrions, de l'assentiment de la Chambre, faire le nécessaire pour la corriger. Après tout, la recommandation n'est pas le projet de loi lui-même. Si l'honorable député a vu un vice de forme qui a échappé au ministère de la Justice, je propose respectueusement à Votre Honneur d'examiner la question et d'indiquer à la Chambre en temps opportun les mesures à prendre, par exemple, si nous devons présenter une autre recommandation.

L'honorable député soulève une question de détail, après tout, car la recommandation en elle-même n'est pas la loi. Comme il n'est pas sans le savoir, on rédige un projet de loi et on demande au ministère de la Justice d'établir une recommandation appropriée à présenter à la Chambre. Celle-ci a été rédigée pour nous par le ministère de la Justice et je suppose qu'elle est acceptable. Toutefois, je n'oserais en débattre avec l'honorable député, qui est versé en droit. S'il y a vice de forme, nous modifierons la recommandation de la manière que Votre Honneur jugera nécessaire.

M. l'Orateur: L'aspect que soulève le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) présente un intérêt évident. Je ne trouve pas tout à fait satisfaisante ou suffisante la réponse du ministre des Finances (M. Benson), savoir que la recommandation a été proposée par les conseillers

juridiques du ministère de la Justice et que, partant, on présume qu'elle est correcte. A mon avis, on ne doit pas accepter ce postulat.

Le député d'Edmonton-Ouest a eu la générosité de dire plus tôt, aujourd'hui, à titre non officiel, que ce point important l'inquiétait, ce qui m'a donné l'occasion d'examiner la question. Cet examen ne m'a convaincu ni dans un sens ni dans l'autre. Le député d'Edmonton-Ouest présente un argument très sérieux et, comme lui, je me demande pourquoi la recommandation rédigée la première fois en vue du bill C-179, au cours de la dernière session, ne sert pas à ce bill qui est essentiellement la même mesure.

La recommandation préparée pour le bill antérieur était beaucoup plus complète car elle précisait que les pertes subies par la Société devaient être incluses. La grande différence c'est que la recommandation pour le bill C-3 dont nous sommes en ce moment saisis n'emploie que les mots «à de telles fins». On se demande si les fins mentionnées par les légistes de la Couronne comprennent non seulement les opérations hypothécaires ordinaires mais aussi les pertes que pourrait subir la Couronne en raison de telles opérations.

A mon avis, si la présidence conclut que la recommandation cloche, comme le donne à entendre le député d'Edmonton-Ouest, il serait très facile pour la Couronne de lui apporter pour ainsi dire sur-le-champ des rectifications. Comme le ministre des Finances l'a souligné, on l'avait fait dans des circonstances semblables l'année dernière, lorsque la présidence avait déclaré que la recommandation n'était pas appropriée. Une nouvelle recommandation avait été présentée au cours du débat et la Chambre approuva l'amendement. Je propose que nous abordions l'étude du bill, mais que nous ne lui faisons pas franchir l'étape de la deuxième lecture avant que la présidence rende une décision ou, si je décide qu'il y a lieu de rectifier la recommandation, avant que le gouvernement ne prenne les mesures qui s'imposent à cette fin. Nous ne retarderions pas ainsi les travaux prévus pour ce soir. Nous continuerions l'étape de la deuxième lecture, mais sans passer à la mise aux voix. En d'autres termes, nous garderions les choses en suspens jusqu'à ce que nous ayons trouvé moyen de résoudre la difficulté qui nous a été signalée par le député d'Edmonton-Ouest.

L'hon. M. Benson: Le gouvernement est tout à fait d'accord. Je regrette que le député d'Edmonton-Ouest ne m'ait pas signalé également cette difficulté.

L'hon. M. Lambert: Le ministre était absent.

L'hon. M. Benson: S'il l'avait fait, j'aurais été heureux de jeter un coup d'œil sur la recommandation pour voir s'il y avait lieu de la modifier. Nous sommes maintenant prêts à poursuivre et, au cours des débats, nous reviendrons à la recommandation. Votre Honneur peut naturellement y réfléchir et, s'il nous dit que la recommandation devrait être modifiée, alors le gouvernement sera prêt à le faire.